

thèques sur les maisons non agricoles. Par conséquent, les dispositions du bill dont l'objet est de faciliter les emprunts de longue durée à des taux d'intérêt peu élevés selon les principes énoncés au paragraphe (3) de l'article 22 du bill auraient bien peu d'effet en pratique:

et désapprouve l'amendement n° 1 pour les raisons suivantes:

1. Parce que cet amendement enlèverait aux cultivateurs qui ont conclu des contrats de vente au cours de l'année 1938, à une époque où le prix des céréales était élevé, et à la suite d'une année où la récolte s'est avérée excellente, le droit de faire rectifier leurs contrats de vente sous le régime des dispositions de ce bill.

2. Parce que, dans plusieurs cas, les premiers paiements en espèces effectués par ces cultivateurs étaient très faibles, et que, par suite de prix moins élevés et de récoltes moins abondantes, en 1938, ceux-ci ne possèdent, à l'heure actuelle, que peu ou point d'intérêt résiduel sur leurs terres.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, les raisons que donne la Chambre des communes de son refus d'accepter certains de nos amendements à ce bill ont du poids, et j'ajouterais qu'elles sont appuyées à l'unanimité de l'autre Chambre.

Le bill est de vaste portée, et propose de baisser les taux d'intérêts, non seulement pour le cultivateur, mais pour les emprunteurs urbains, et vu les circonstances, je propose de l'accepter. Le message porte que

ces amendements priveraient des milliers de propriétaires de maisons non agricoles dans toutes les provinces du Canada du privilège de faire rectifier leurs hypothèques en conformité des dispositions du bill, et particulièrement du privilège de faire réduire le taux d'intérêt sur lesdites hypothèques à un taux qui ne dépassera pas cinq et demi pour cent.

Certains d'entre nous sont peut-être d'impression qu'une grande proportion des prêts hypothécaires portent intérêt à un taux de 5½ p. 100 ou moins. Peut-être, mais des dizaines de milliers d'emprunteurs dans les centres urbains voudraient bénéficier d'un taux inférieur à ce qu'ils paient actuellement. Je connais des personnes qui paient 7 p. 100 d'intérêts sur des hypothèques devant des propriétés au cœur même de Montréal. Nous tous qui désirons voir l'argent circuler plus librement devrions au moins faire cas de ce que ce bill libérera nos cultivateurs des diverses provinces, en leur donnant accès à des emprunts hypothécaires à des taux raisonnables d'intérêt, car les gouvernements provinciaux verront sans doute la nécessité d'étendre à leurs gens les avantages qui découleront du bill.

Voici d'autres raisons:

Parce que ces amendements n'auraient pour résultat qu'une économie relativement peu élevée pour le trésor du Dominion, et les dépenses que le trésor aurait encore à faire seraient hors de proportion avec les avantages qu'en retirerait le public.

Parce que, étant donné ces amendements, la présente mesure ne saurait réaliser un de ses principaux objets qui est d'améliorer d'une

Son Honneur le PRÉSIDENT.

façon permanente le mode de consentement des hypothèques dans ce pays. Les compagnies qui ont le droit de s'affilier à la Banque hypothécaire centrale projetée, limitent actuellement leurs opérations, en majeure partie, aux hypothèques sur les maisons non agricoles. Par conséquent, les dispositions du bill dont l'objet est de faciliter les emprunts de longue durée à des taux d'intérêt peu élevés selon les principes énoncés au paragraphe (3) de l'article 22 du bill auraient bien peu d'effet en pratique.

Je prierai donc le très honorable collègue d'envisager la situation, d'étudier le bill comme un tout cherchant une diminution générale de l'intérêt, et qui permettra au ministère des Finances, aux fonctionnaires de la Banque du Canada de s'employer à extirper le chancre qui ronge le corps politique, et de donner libre cours au mouvement de fonds dans tout le pays.

J'apprécierais hautement que le très honorable collègue appuie ma motion: que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, voilà déjà deux fois que je parle longuement sur cette mesure, et il me suffira maintenant de quelques mots.

La Chambre des communes a bien voulu accepter une série d'amendements qui corrigent simplement certaines erreurs du bill, mais elle refuse brusquement d'en accepter aucuns qui toucheraient le moindrement la substance de la mesure. Les raisons données offrent l'avantage suivant: elles dévoilent assez clairement ce qui motive le bill. Les raisons révèlent pourquoi les grands avantages envisagés par le bill ne se réaliseront pas à moins que nous n'aidions les compagnies hypothécaires comme les villageois et les citoyens qui doivent de grosses sommes. Le bill n'atteindra pas son but, je le sais, et je me doute un peu de ce qu'est ce but. Plus grand sera le nombre de gens qui verront la crèche ouverte par cette mesure mieux cela vaudra pour le Gouvernement.

L'explication continue que nous ne tirons guère d'avantages du reste du bill. En d'autres termes, les articles destinés à assister les cultivateurs accablés de dettes, tout comme les compagnies hypothécaires qui ont consenti aux cultivateurs des avances trop considérables ne nous donneront pas grand'chose si nous ne saisissons pas en même temps l'objectif principal exposé à l'article 4. Les honorables sénateurs seront peut-être surpris que l'objectif principal soit au bénéfice des villes. Bien attendu, l'article expose l'idée que vient de réexprimer le leader de la Chambre, à savoir que nous avons ici un puissant mouvement destiné à diminuer les intérêts parce que le Gouvernement s'en saisit. Or, je n'hésite pas à dire que le Gouvernement ne réussira pas plus à diminuer le taux général d'intérêt et à le fixer qu'il ne peut diminuer le prix du pain, du fromage, du blé ou du charbon à un